



27 logements attribués dont 8 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	7	6
Préfecture des Hauts-de-Seine	13	11 dont 7 DALO
Ville de Nanterre	0	0
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0
Office HLM Nanterre (mutations)	8	8
Relogement ANRU	0	0
	30	27



Logements attribués par typologie

T1	4
T2	4
T3	15
T4	3
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			69 à 73	88	109		69 à 109
CHAMPS PIERREUX			45	66			45 à 66
CHEMIN DE L'ILE			65				65
MONT VALÉRIEN			134				134
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			45 à 134	66 à 88	109		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.